

UGFS ISLAMIC FUND

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- *Opinion* :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement islamique « UGFS ISLAMIC FUND », qui comprenant le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement islamique « UGFS ISLAMIC FUND » au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2- *Fondement de l'opinion* :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants du FCP « UGFS ISLAMIC FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- *Rapport de gestion* :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du FCP « UGFS ISLAMIC FUND ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du FCP « UGFS ISLAMIC FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4- Responsabilités du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers :

Le Gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du FCP « UGFS ISLAMIC FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider le FCP « UGFS ISLAMIC FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux. Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du FCP « UGFS ISLAMIC FUND ».

5- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du FCP « UGFS ISLAMIC FUND ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne

2- Vérifications spécifiques :

2-1 Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds commun de placement islamique « UGFS ISLAMIC FUND » des normes prudentielles prévues par les articles 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, tel que complété par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2006-1248 du 02 mai 2006, ainsi que de la politique d'investissement telle que mentionnée dans le règlement intérieur. De cette appréciation, il ressort que les actifs du fonds en valeurs mobilières représentent 77,49% de l'actif total au 31 décembre 2019, soit une proportion inférieure au seuil maximum fixé à 80% par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

2-2 Par ailleurs, l'examen du rapport annuel du comité de contrôle charaïque, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, révèle la non-conformité aux normes charaïques d'une action parmi le portefeuille-titres du FCP « UGFS ISLAMIC FUND », suite au dépassement du pourcentage d'endettement au ratio fixé à 33%, par le règlement intérieur du Fonds.

Tunis, le 20 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes :
Mohamed Karem SARSAR

BILAN
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2019	31/12/2018
Portefeuille-titres	4	62 567,132	65 051,444
Actions et droits rattachés		62 567,132	65 051,444
Titres OPCVM		0,000	0,000
Placements monétaires et disponibilités	5	18 173,153	16 164,935
Placements monétaires		0,000	0,000
Disponibilités		18 173,153	16 164,935
Créances d'exploitation		0,000	0,000
TOTAL ACTIF		80 740,285	81 216,379
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	2 024,893	2 030,117
Autres créditeurs divers	7	2 208,470	2 209,574
TOTAL PASSIF		4 233,363	4 239,691
ACTIF NET			
Capital	11	105 897,991	98 385,969
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(21 409,281)	(13 609,748)
Sommes distribuables de l'exercice		(7 981,788)	(7 799,533)
ACTIF NET		76 506,922	76 976,688
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		80 740,285	81 216,379

ETAT DE RESULTAT

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<u>31 décembre</u>	
		<u>2019</u>	<u>2018</u>
Revenus du portefeuille-titres	8	<u>2 385,490</u>	<u>2 647,540</u>
Dividendes		2 385,490	2 647,540
Revenus des placements monétaires		<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>2 385,490</u>	<u>2 647,540</u>
Charges de gestion des placements	9	(8 040,138)	(8 101,397)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>(5 654,648)</u>	<u>(5 453,857)</u>
Autres charges	10	(2 327,140)	(2 345,676)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>(7 981,788)</u>	<u>(7 799,533)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		0,000	0,000
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>(7 981,788)</u>	<u>(7 799,533)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0,000	0,000
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		4 430,314	6 283,980
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		3 116,474	(5 607,425)
Frais de négociation de titres		(34,766)	(64,562)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<u>(469,766)</u>	<u>(7 187,540)</u>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

(Montants exprimés en dinars)

	31 décembre	
	2019	2018
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(469,766)	(7 187,540)
Résultat d'exploitation	(7 981,788)	(7 799,533)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 430,314	6 283,980
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 116,474	(5 607,425)
Frais de négociation de titres	(34,766)	(64,562)
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,000	0,000
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0,000	0,000
Souscriptions		
- Capital	0,000	0,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes distribuables	0,000	0,000
Rachats		
- Capital	0,000	0,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes distribuables	0,000	0,000
- Droits de sortie	0,000	0,000
VARIATION DE L'ACTIF NET	(469,766)	(7 187,540)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	76 976,688	84 164,228
En fin de l'exercice	76 506,922	76 976,688
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	1 000	1 000
En fin de l'exercice	1 000	1 000
VALEUR LIQUIDATIVE	76,506	76,976
TAUX DE RENDEMENT	(0,61)%	(8,54)%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2019

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT ISLAMIQUE « UGFS ISLAMIC FUND »

« UGFS ISLAMIC FUND », initialement dénommé « UGFS ETHICAL FUND », est un Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières islamique régi par le code des organismes de placement collectif, promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et par la loi n°2013-48 du 09 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques.

Le Fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 26 septembre 2013 sous le numéro 35-2013. Le Collège du Conseil du Marché Financier, a décidé en date du 20 février 2014, d'octroyer un agrément sous le numéro 08-2014 pour le changement de la dénomination de « UGFS ETHICAL FUND » en « UGFS ISLAMIC FUND ».

Le Fonds a été constitué le 18 septembre 2014. La date d'ouverture des souscriptions au public a été fixée au 11 décembre 2014.

Le Fonds « UGFS ISLAMIC FUND » est un fonds de catégorie mixte, opérant conformément aux règles de la finance islamique et destiné aux investisseurs acceptant un haut risque et qui sont à la recherche de placements conformes aux normes charaïques.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. L'Amen Bank est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS).

Le Fonds s'interdit d'effectuer des placements dans des sociétés dont l'activité ou les revenus ne respectent pas un certain nombre de principes charaïques et déontologiques. Le choix de ces placements est effectué sur la base d'un filtrage sectoriel et financier. Les titres choisis sont approuvés par un comité de contrôle charaïque.

Les actifs du fonds sont investis de la manière suivante :

- Minimum 50% de l'actif en actions cotées en bourse acceptées par le comité de contrôle charaïque;
- Maximum 30% de l'actif en valeurs mobilières, autres que des actions cotées, acceptées par le comité de contrôle charaïque ;
- Maximum 5% de l'actif net en OPCVM islamiques ;
- 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités acceptées par le comité de contrôle charaïque.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019, ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille- titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

3.1- Prise en compte des éléments de portefeuille-titres et des revenus y afférents

Les éléments du portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon. Les revenus des placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM Islamiques. Les titres admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3- Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

AUTRES INFORMATIONS EXPLICATIVES

AU 31 DECEMBRE 2019

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 62 567,132 DT et se détaille ainsi :

Désignation	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
Actions & droits rattachés		53 248,543	62 567,132	81,78%
BEST LEASE	3 000	5 775,950	5 550,000	7,25%
DELICE HOLDING	330	5 191,801	3 437,940	4,49%
SAH	563	3 449,094	6 670,424	8,72%
OFFICEPLAST	2 450	6 537,082	6 590,500	8,61%
CEREALIS	1 100	5 281,435	6 677,000	8,73%
SIAME	1 760	3 720,369	7 214,240	9,43%
TPR	1 456	5 033,217	6 901,440	9,02%
ENNAKL	550	5 931,428	6 552,150	8,56%
SOMOCER	6 054	7 510,320	5 672,598	7,41%
SOTIPAPIER	1 000	4 495,407	6 968,000	9,11%
DA SAH 2018	520	322,400	332,800	0,43%
DA SAH 2019	4	0,040	0,040	0,00%
TOTAL		53 248,543	62 567,132	81,78%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille – titres », sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Plus (moins) valeurs latentes	Valeurs au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
<u>Soldes au 31 décembre 2018</u>	60 163	4 888	65 051	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions cotées	440		440	
* <u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions cotées	(7 355)		(7 355)	3 116
* <u>Variation des plus ou moins valeurs latentes</u>				
Actions cotées		4 430	4 430	
<u>Soldes au 31 décembre 2019</u>	53 249	9 318	62 567	3 116

Note 5 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 18 173,153 DT et se détaille ainsi:

Placements monétaires et disponibilités	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
Disponibilité	18 173,153	18 173,153	23,75%
Banque	17 187,837	17 187,837	22,47%
Sommes à l'encaissement	985,316	985,316	1,29%
TOTAL	18 173,153	18 173,153	23,75%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

<u>Désignation</u>	<u>Au 31/12/2019</u>	<u>Au 31/12/2018</u>
Rémunération du gestionnaire	226,457	231,679
Rémunération du dépositaire	1 499,104	1 499,105
Commission clearing dépositaire	299,332	299,333
Total	2 024,893	2 030,117

Note 7 : Autres créditeurs divers

<u>Désignation</u>	<u>Au 31/12/2019</u>	<u>Au 31/12/2018</u>
Redevance CMF	6,434	6,468
Rémunération du CAC	1 920,995	1 920,995
Etat retenue à la source	281,041	282,111
Total	2 208,470	2 209,574

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

<u>Désignation</u>	<u>Au 31/12/2019</u>	<u>Au 31/12/2018</u>
Revenus des actions	2 385,490	2 647,540
Revenus des titres OPCVM	0,000	0,000
Total	2 385,490	2 647,540

Note 9 : Charges de gestion des placements

<u>Désignation</u>	<u>Au 31/12/2019</u>	<u>Au 31/12/2018</u>
Rémunération du gestionnaire	900,268	961,530
Rémunération du dépositaire	5 949,918	5 949,916
Commission clearing dépositaire	1 189,952	1 189,951
Total	8 040,138	8 101,397

Note 10 : Autres charges

<u>Désignation</u>	<u>Au 31/12/2019</u>	<u>Au 31/12/2018</u>
Redevance CMF	75,634	80,780
Rémunération du CAC	1 921,000	1 938,103
Impôt & Taxe	105,000	120,000
Services bancaires et assimilés	225,506	206,793
Total	2 327,140	2 345,676

Note 11 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice 2019, se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2018

Montant	98 385,969
Nombre de parts	1 000
Nombre de copropriétaires	3

Souscriptions réalisées

Montant	0,000
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	0,000
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 430,314
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 116,474
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	0,000
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	0,000
Droits de sortie	0,000
Frais de négociation de titres	(34,766)

Capital au 31/12/2019

Montant	105 897,991
Nombre de parts	1 000
Nombre de copropriétaires	3

Note 12 : Autres informations

12.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>Au 31 décembre</u>				
	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	2,385	2,648	2,495	2,491	2,754
Charges de gestion des placements	(8,040)	(8,101)	(5,114)	(5,106)	(4,469)
Revenus net des placements	(5,655)	(5,453)	(2,619)	(2,615)	(1,715)
Autres charges	(2,327)	(2,346)	(2,433)	(2,324)	(2,140)
Résultat d'exploitation (1)	(7,982)	(7,799)	(5,052)	(4,939)	(3,855)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	(0,209)	0,446
Sommes distribuables de l'exercice	(7,982)	(7,799)	(5,052)	(5,148)	(3,409)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4,430	6,284	(1,501)	7,606	(7,501)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3,116	(5,607)	0,884	(1,331)	(0,032)
Frais de négociation de titres	(0,035)	(0,065)	(0,045)	(0,126)	(0,398)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	7,512	0,612	(0,662)	6,149	(7,931)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(0,470)	(7,187)	(5,714)	1,210	(11,785)

Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	7,512	0,612	(0,662)	6,149	(7,931)
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	(0,014)	0,230
Sommes non distribuables de l'exercice	7,512	0,612	(0,662)	6,135	(7,701)
Valeur liquidative	76,506	76,976	84,164	89,877	88,890

Ratios de gestion des placements :

	<u>Au 31 décembre</u>				
	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Charges de gestion des placements/actif net moyen	10,48%	10,06%	5,88%	5,71%	5,03%
Autres charges/actif net moyen	3,03%	2,91%	2,80%	2,60%	2,41%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	-10,40%	-9,68%	-5,81%	-5,53%*	-4,34%*

(*) Retraité pour les besoins de comparaison.

12.2. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les partis liées se détaillent comme suit:

- 1- Le règlement intérieur du fonds, prévoit que la société de gestion UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA (UGFS – NA) perçoit une commission de gestion de 1% HT par an, calculée sur la base de l'actif net de « UGFS ISLAMIC FUND ».

La rémunération du gestionnaire s'élève en TTC à 900,268 DT au titre de l'exercice 2019, contre 961,530 DT au cours de l'exercice 2018.

Le même règlement prévoit que la société de gestion perçoit, en outre, une commission de surperformance dès que le rendement annuel du fonds dépasse les 8%. Cette commission est de 10% HT de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé de 8%. Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêt de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

Le prélèvement est effectué annuellement.

Cette commission est nulle au cours de l'exercice 2019, étant donné que le taux de rendement du fonds est négatif.

- 2- Le même règlement prévoit que le dépositaire AMEN BANK perçoit une commission annuelle de 0,2% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 2.500 DT en HT pour les trois premières années et de 5.000 DT en HT pour le reste des années.

La rémunération du dépositaire s'élève en TTC à 5.949,918 DT au titre de l'exercice 2019, contre 5.949,916 DT au cours de l'exercice 2018.

Le même règlement prévoit que le dépositaire AMEN BANK percevra une deuxième commission de Clearing d'un montant forfaitaire fixé à 1.000 DT en HT par an à partir de la 2ème année.

Les commissions de clearing perçues en TTC par le dépositaire au cours de l'exercice 2019, s'élèvent à 1.189,952 DT contre 1.189,951 DT en 2018.

- 3- Le même règlement, prévoit que le contrôle de la conformité du fonds avec les normes charaïques est assuré par un comité de contrôle charaïque composé d'experts indépendants et spécialisés en doctrine des transactions islamiques.

La rémunération de ce comité est fixée à un maximum de 3.000 DT par an et ce à partir de la 2ème année et elle est à la charge de « UGFS ISLAMICFUND ».

Cette rémunération est nulle au titre de l'exercice 2019.